

COMMUNE D'ADE
Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice :
13

Date de la convocation : 05/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.

Présents : 10

Présents : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Votants : 13

Pour : 13

Représentés : Didier LOPEZ par Xavier DUPUIS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Mathilde BOURDIEU par Jean-Marc BOYA.

Contre : 0

Excusés : .

Abstentions : 0

Absents : .

Secrétaire de séance : Florence POIZAC.

Objet : ONF - PREFECTURE - Remboursement anticipé du contrat FFN 6387 - DE_022_2023

Monsieur le maire expose au conseil municipal le courrier en date du 1^{er} juin émanant de la Direction Départemental des Territoires, service environnement, risque, eau et forêts.

Il en ressort qu'il a été signé le 1^{er} décembre 1983 le contrat Fond Forestier National n° 6387, contrat de prêt sous forme de travaux exécutés par l'état pour l'aménagement des peuplements, remboursé par un prélèvement de 50% sur les recettes provenant des terrains bénéficiaires de ce FFN.

La créance est à ce jour de 157 915,53€ (93 945,93€ de capital + 63 969,60€ d'intérêts).

Considérant qu'il nécessiterait plus de 30 ans pour que cette dette soit remboursée, les services de l'état proposent un remboursement anticipé ramené à 36 004,74€, sur 5 annuités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité un remboursement anticipé de cette dette sur 5 annuités,
- autorise monsieur le maire ou son 2^{ème} adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Jean-Marc BOYA.

Le secrétaire de séance,
Florence POIZAC

